

COMMUNE DE RUSTENHART

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTENHART
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire,

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 20h00.

Présents : AMBIEHL Régine, GERRER Julie, GRAFTIEAUX Hélène, HIRYCZUK Gilles, KUHN Julien, MOUROUGASSIN Valérie, MULLER Jean-Luc

Ont donné procuration : LANGENBRONN Mickaël à AMBIEHL Régine

Absents excusés : DIDIER Dominique, GULLY-VOINSON Mathieu

Absent non excusé :

Le Maire propose :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025
3. Acquisition d'un véhicule communal
4. Validation de devis pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie, des fenêtres et volets roulants de la salle du conseil municipal, ainsi que de la porte et des fenêtres de l'atelier communal
5. Personnel communal
 - a. Création et suppression d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
 - b. Création et suppression d'un emploi permanent d'agent d'animation ALSH
6. Proposition pour la gestion de l'eau au 1^{er} janvier 2026 sur le territoire situé au sud de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
7. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
8. Informations
9. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Mme Oriana KUHN, secrétaire générale de mairie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Acquisition d'un véhicule communal

Mme Valérie MOUROUGASSIN prend part au conseil municipal à 20h05.

Comme évoqué lors de la séance du 19 mai 2025, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le véhicule utilitaire de la commune devient obsolète et qu'il convient donc d'acquérir un nouveau modèle. Le conseil municipal avait alors sollicité la considération de devis pour des véhicules à moteur essence.

Trois devis sont ainsi présentés à l'assemblée délibérante (hors flocage) :

Entreprise	Marque	Modèle de véhicule	Montant TTC
GARAGE DU STADE 122 rue du Ladhof 68000 COLMAR	Nissan	Townstar 2024 Fourgon	28 399,56 € - 1 000,00 € (reprise de l'ancien véhicule) <u>27 399,56 €</u>
GARAGE DU STADE RENAULT COLMAR 122 rue du Ladhof 68000 COLMAR	Renault	Kangoo Van Fourgon	24 432,76 € - 1 000,00 € (reprise de l'ancien véhicule) <u>23 432,76 €</u>
TOYS MOTOR COLMAR 11 rue de Viennes 68180 HORBOURG-WIHR	Toyota	Proace City	22 846,76 € - 900,00 € (reprise de l'ancien véhicule) - 100,00 € (remise commerciale) <u>21 846,76 €</u>

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal du solde de 18 957,00 € au titre du fond de concours communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach pour la commune de Rustenhart.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- L'acquisition d'un véhicule Toyota proposé par l'entreprise TOYS MOTOR COLMAR au prix de **21 846,76 € TTC** avec la reprise de l'ancien véhicule, sous réserve d'une garantie minimum de 2 ans. Le Conseil Municipal spécifie que le devis devra clairement établir la garantie du véhicule avant signature.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Autorise M. le Maire à solliciter toute subvention éligible.

4. Validation de devis pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie, des fenêtres et volets roulants de la salle du conseil municipal, ainsi que de la porte et des fenêtres de l'atelier communal

Exposé de M. le Maire :

Afin d'améliorer l'isolation thermique et la sécurité des bâtiments communaux, il est proposé au Conseil municipal la validation de devis relatifs au remplacement de la porte d'entrée de la Mairie, des fenêtres et volets roulants de la salle du conseil municipal, ainsi que de la porte et des fenêtres de l'atelier communal.

Le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie tiendra compte des normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les devis suivants ont été retenus lors de la commission travaux du jeudi 19 juin 2025 :

Entreprise	Local	Objet	Montant HT	Montant TTC
FERMETURE DU RHIN 9 rue Manurhin 68120 RICHWILLER	Atelier	Fenêtres et porte Volets manuels	6 292,00 €	7 550,40 €
	Mairie	Fenêtres et porte Volets manuels	17 107,00 €	20 528,40 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- La validation du devis de l'entreprise FERMETURE DU RHIN pour un montant de **7 550,40 € TTC** correspondant à l'atelier municipal ;
- La validation du devis de l'entreprise FERMETURE DU RHIN pour un montant de **20 528,40 € TTC** correspondant à la Mairie ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Autorise M. le Maire à solliciter toute subvention éligible.

5. Personnel communal

Avant l'examen du point n°5. a., relatif à la modification du temps de travail de l'emploi permanent de secrétaire général de maire, Mme Oriana Kuhn, secrétaire de séance et agent de la commune directement concernée par cette délibération, a quitté temporairement la salle du conseil municipal.

a. Création et suppression d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Le conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 13 juin 2024 portant création d'un poste d'adjoint administratif à 28/35^{èmes}
- Vu** l'avis favorable n° CST2025/115 du Comité Social Territorial en date du 15/05/2025 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation démographique de la population et de la nécessité de continuité du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minute (soit 28,00/35^{èmes}), compte tenu de la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35,00/35^{èmes}) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème}

classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minute (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : À compter du 01/07/2025, l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minute (soit 28,00/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 5 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Mme Oriana Kuhn a réintégré la salle à l'issue du vote sur ce point.

b. Création et suppression d'un emploi permanent d'agent d'animation ALSH

Le conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable n° CST2025/151 du Comité Social Territorial en date du 20/06/2025 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'animation ALSH relevant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minute (soit 20,00/35^{èmes}) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'animation ALSH relevant du grade d'adjoint d'animation, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 55 minutes (soit 16,92/35^{èmes}), compte tenu de la création d'un emploi permanent de d'agent d'animation ALSH d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minute (soit 20,00/35^{èmes}) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2025, un emploi permanent d'agent d'animation ALSH relevant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minute (soit 20,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : À compter du 01/07/2025, l'emploi permanent d'agent d'animation ALSH relevant du grade d'adjoint d'animation, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 55 minutes (soit 16,92/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 5 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

6. Proposition pour la gestion de l'eau au 1er janvier 2026 sur le territoire situé au sud de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Exposé de Mme Hélène GRAFTIEAUX :

Considérant les discussions et présentations techniques et financières menées entre les communes membres des SIAEP de Munchhouse et Environs, SIAEP Balgau-Fessenheim-Nambsheim, Syndicat Mixte de production d'eau potable de la Hardt, les communes de Blodelsheim et Rumersheim-le-Haut ;

Considérant l'intérêt commun de garder un service de proximité avec mise en commun des moyens financiers et humains ;

Considérant la réunion du lundi 14 avril 2025 à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ayant abouti à la volonté commune de regrouper les acteurs de l'eau situés au « sud » du territoire intercommunal dans un syndicat unique ;

Considérant la délibération du 11 juin 2025 du Comité du SIAEP de Munchhouse et Environs ;

Dans cette hypothèse, il s'agirait de procéder à la dissolution du SIAEP de Balgau-Fessenheim-Nambsheim (BFN) dans les conditions prévues du CGCT, afin que les communes qui en sont membres puissent par la suite adhérer au SIAEP de Munchhouse et Environs ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU pour la compétence eau.

Le Syndicat Mixte de production d'eau potable de la Hardt ne comptera plus qu'un seul membre – la commune de Blodelsheim – dans ces conditions, ce syndicat sera dissous de plein droit (article L.5212-33 du CGCT) par arrêté préfectoral. Aucune procédure particulière ne devrait être engagée de la part des communes membres. Les membres du syndicat ne devront pas être consultés ; celui-ci pourra être dissous d'office sans qu'un avis soit formellement émis par les membres.

La commune de Blodelsheim pourra solliciter son adhésion au SIAEP de Munchhouse ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU.

Mme AMBIEHL demande si cela aura un impact sur la tarification pour les usagers de Rustenhardt. M. KUHN lui répond que s'il devait y avoir une augmentation, elle pourrait être peu élevée. Sur ce, M. le Maire précise qu'un étalement pourrait être opéré comme cela avait été évoqué dans le dossier de la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

De même pour RUMERSHEIM-LE-HAUT qui pourrait si elle le souhaite demander à son tour l'adhésion au SIAEP de Munchhouse et Environs ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU pour sa compétence de distribution de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'adopter** le schéma de gouvernance proposé par délibération du Comité du SIAEP de Munchhouse et Environs, à savoir un syndicat unique sur le sud du territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **De charger** le Maire de négocier l'adhésion au SIAEP de Munchhouse et Environs ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion au SIAEP de Munchhouse et Environs ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU ;
- **D'accorder** à la Présidente du SIAEP de Munchhouse et Environs le pouvoir de prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence.

7. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens

dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est annexée à la présente délibération.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

8. Informations

- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Entreprise	Objet	Montant HT
Martin Signalisations	Signalisation rue de Dessenheim et écluses Peinture blanche journée citoyenne	1 288,00 €
Vonthron	Remplacement des filtres CTA au Groupe Scolaire	2 009,20 €

- Projet d'installation de films anti UV, limitant la chaleur et occultant depuis l'extérieur (à l'exception de la porte d'entrée de la Mairie pour la visibilité de l'affichage) : Vitrages école primaire, Mairie (secrétariat, nouvelle porte d'entrée et fenêtres côté rue de la salle du conseil municipal).

Entreprise	Objet	Montant HT
Window Protect	Films vitrages secrétariat de Mairie	560,00 €
	Films vitrages salle du conseil municipal et entrée de la Mairie	1 260,00 €
	Films vitrages école rue de l'église	3 380,00 €

Ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Projet d'installation d'une antenne par la société TOTEM France (Orange) à la déchetterie :

Il s'agit d'une demande de la société TOTEM présentée à M. le Maire pour la réalisation d'une étude afin de placer une antenne relais 5G. La localisation à la déchetterie est déterminée par la position du transformateur.

- Mme AMBIEHL relève le danger pour la santé publique que présenterait cette installation.

- Mme GRAFTIEAUX sollicite la position des autres transformateurs.

- M. KUHN relève que l'antenne serait placée à proximité d'une aire de jeux.

- M. le Maire soulève que même si la commune refuse ce projet, l'antenne est susceptible d'être installée chez un particulier.

Le conseil municipal requiert plus de renseignements sur les cas de figures qui permettent à un particulier de disposer de ce type d'installation sur un terrain privé et ainsi évaluer si la situation est susceptible de se reproduire dans la commune.

Mme Valérie MOURougassin :

- Le concours des maisons fleuries se tiendra le 12 juillet 2025. Des places sont encore disponibles pour accompagner le jury s'il y a des volontaires.
- Le Téléthon sera organisé le 26 septembre 2025.

Mme Hélène GRAFTIEAUX :

- Mme GRAFTIEAUX annonce qu'elle est officiellement Vice-Présidente au sein du SIAEP de Munchhouse.
- Elle fait également un point sur la procédure d'appel liée au dossier de méthanisation.
- L'inauguration du nouveau puit du Rheinfelderhof a été initiée à la fin du Printemps. L'ouvrage a été réalisé au moyen de fonds propres.

Mme Julie GERRER :

- La nuit du 9 juillet 2025 deux jeunes filles vont s'installer sur un pré communal rue du 6 février (lieu de la fête des voisins), accompagnées d'un cheval dans le cadre d'un projet scolaire hippomobile. Elles réalisent à ce titre un parcours entre Colmar et Mulhouse sur quinze jours.
- Mme GERRER regrette de ne pas avoir été informée de l'inauguration du puit du Rheinfelderhof.
- Problèmes de nuisances sur la place de la caserne : Plusieurs habitants se plaignent de la situation. M. le Maire indique que les gendarmes sont passés plusieurs fois et ont verbalisé les concernés. Mme GERRER demande à M. le Maire d'appeler la gendarmerie pour appuyer les remontrances des habitants.
- Aux termes de la commission travaux du 12 juin 2025, il a été décidé de placer des coussins berlinois avant et après le giratoire dans l'axe Dessenheim-Hirtzfelden.
- Le périscolaire n'est plus complet à ce jour. Il y a quelques places disponibles.
- L'effectif des classes diminue : Mme GERRER formule des inquiétudes sur le maintien de la 5^{ème} classe à la rentrée.
- Le conseil de classes s'est déroulé le vendredi 20 juin 2025.

M. Julien KUHN :

- M. KUHN interroge sur un éventuel retour sur les tas de graviers rue des Lilas. M. le Maire indique qu'il n'a pas eu de retour pour l'instant.

Mme Régine AMBIEHL :

- Mme AMBIEHL interroge sur la présence de saisonniers cette année. M. le Maire confirme qu'il y aura effectivement trois saisonniers cet été.
- Elle interroge sur les tests de sécurité à effectuer aux entrées rue de Dessenheim et rue d'Hirtzfelden avec la CEA afin d'évaluer l'impact sur le ralentissement des automobilistes. M. KUHN précise qu'on ne peut en revanche pas effectuer de tests pour les projets de chicanes mais avec des écluses. M. le Maire va solliciter la CEA pour effectuer le test des écluses.
M. le Maire indique également que des panneaux à ressorts vont être placés au niveau des écluses rue de Balgau et rue Principale.
Mme AMBIEHL précise que les socles des écluses ne sont pas assez larges. De ce fait, les panneaux sont souvent détériorés. Elle souligne également que des panneaux à ressorts pourraient être franchis sans difficulté ni dommage par les véhicules de grande taille. Elle interroge sur la pertinence de ce projet et le coût que cela va engendrer.

9. Divers

Séance levée à 22h14

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025
3. Acquisition d'un véhicule communal
4. Validation de devis pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie, des fenêtres et volets roulants de la salle du conseil municipal, ainsi que de la porte et des fenêtres de l'atelier communal
5. Personnel communal
 - a. Création et suppression d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
 - b. Création et suppression d'un emploi permanent d'agent d'animation ALSH
6. Proposition pour la gestion de l'eau au 1er janvier 2026 sur le territoire situé au sud de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
7. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
8. Informations
9. Divers

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART séance du 24 juin 2025

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe		
AMBIEHL Régine	Conseillère municipale		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		Absent excusé
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		Absent excusé
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		
KUHN Julien	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		AMBIEHL Régine
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		